

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-02/04-01/05 OA 3

Date : 11 septembre 2009

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

- M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko, juge président**
- M. le juge Sang-Hyun Song**
- Mme la juge Akua Kuenyehia**
- M. le juge Erkki Kourula**
- Mme la juge Anita Ušacka**

SITUATION EN OUGANDA

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, OKOT ODHIAMBO, DOMINIC ONGWEN

Public

Ordonnance portant calendrier

**aux fins du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté par la Défense
contre la Décision relative à la recevabilité de l'affaire,
rendue en vertu de l'article 19-1 du Statut le 10 mars 2009**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel

Le conseil de la Défense

M^e Jens Dieckmann

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme Paolina Massidda, conseil principal

Les représentants des États

Le Gouvernement de la République de
l'Ouganda

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

M. Didier Preira

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté le 16 mars 2009 par la Défense contre la Décision relative à la recevabilité de l'affaire, rendue le 10 mars 2009 en vertu de l'article 19-1 du Statut (ICC-02/04-01/05-379),

Conformément à l'article 83-4 du Statut et à la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

L'arrêt relatif à l'appel susmentionné sera rendu en audience publique le mercredi 16 septembre 2009, à 10 h 30.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Juge président

Fait le 11 septembre 2009

À La Haye (Pays-Bas)